



## Représentation des perspectives financières du régime des APG à prix constants

### Perspectives financières du régime des APG selon le droit en vigueur

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifié de "réelle")

**Situation: décompte définitif 2023**

Année	Dépenses							Recettes	Résultats			État du fonds APG	Indicateurs													
	Service	Maternité	Autre parent	Prise en charge	Adoption	Frais de gestion	Total dépenses		Total recettes	Résultat de répartition	Résultat de placements	Résultat d'exploitation		Liquidités et placements	TC Service en % de la masse salariale AVS	TC Maternité en % de la masse salariale AVS	TC Autre Parent en % de la masse salariale AVS	TC Prise en charge en % de la masse salariale AVS	TC Adoption en % de la masse salariale AVS	Total TC en % de la masse salariale AVS	Liquidités et placements en % des dépenses					
															(1)	(1)	(1)	(2)	(1)	(1)						
2023	845	973	176	8	0.1	5	2 007	2 181	175	74	248	18	1	6	0.19	0.22	0.04	0.00	0.00	0.45	82.5					
2024	854	1.1	999	2.7	174	-1.4	7	-8.2	0.1	6.2	5	2 039	1.6	2 228	189	53	—	2 10	18	0.45	92.9					
2025	848	-0.7	1 025	2.6	178	2.3	8	2.3	0.1	2.3	5	2 063	1.2	2 275	212	40	23	2 35	21	0.45	104.0					
2026	840	-0.9	1 045	2.0	180	1.1	8	1.3	0.1	1.3	5	2 078	0.7	2 301	2	5	2	2 62	21	0.45	116.0					
2027	833	-0.9	1 065	1.8	181	1.0	8	1.2	0.1	1.1	5	2 092	0.7	2 323	25	7	30	2 906	26	0.45	128.8					
2028	828	-0.6	1 083	1.7	183	1.0	8	1.0	0.1	1.0	5	2 107	0.7	2 357	24	7	33	2 996	0.18	0.45	142.2					
2029	823	-0.6	1 101	1.6	185	1.0	8	0.8	0.1	0.7	5	2 122	0.7	2 386	264	3	357	3 535	3 320	0.44	156.5					
<b>2030</b>	<b>818</b>	<b>-0.6</b>	<b>1 120</b>	<b>1.8</b>	<b>187</b>	<b>1.2</b>	<b>8</b>	<b>0.9</b>	<b>0.1</b>	<b>0.9</b>	<b>5</b>	<b>2 137</b>	<b>0.8</b>	<b>2 423</b>	<b>284</b>	<b>103</b>	<b>387</b>	<b>3 887</b>	<b>3 658</b>	<b>0.17</b>	<b>0.23</b>	<b>0.04</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.44</b>	<b>171.1</b>
2031	888	8.6	1 167	4.2	203	8.4	8	3.9	0.1	2	5	2 276	6.2	188	111	300	4 149	3 918	0.18	0.24	0.04	0.00	0.00	0.46	172.4	
2032	886	-0.2	1 186	1.6	206	1.3	8	0.6	0.1	0.6	5	2 291	0.9	2 498	207	119	326	4 434	4 201	0.18	0.24	0.04	0.00	0.00	0.46	183.3
2033	883	-0.3	1 204	1.5	208	1.3	8	0.5	0.1	0.5	5	2 309	0.8	2 537	228	128	357	4 747	4 512	0.17	0.24	0.04	0.00	0.00	0.45	195.4
2034	882	-0.2	1 222	1.5	211	1.2	8	0.4	0.1	0.4	5	2 328	0.8	2 577	249	138	387	5 087	4 850	0.17	0.24	0.04	0.00	0.00	0.45	208.3
2035	880	-0.2	1 241	1.5	213	1.2	8	0.4	0.1	0.4	5	2 347	0.8	2 618	271	148	419	5 455	5 217	0.17	0.24	0.04	0.00	0.00	0.45	222.3

#### Explications

- (1) Variation annuelle en pourcent
- (2) Entrée en vigueur au 01.01.2023
- (3) Dont 99,9% sont des investissements
- (4) TC: Taux de cotisation

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

#### Hypothèses concernant l'évolution économique du 19.03.2025, en %:

**OFAS, 14.04.2025**

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.6	1.3	1.0	1.3	1.5
Renchérissement	1.1	0.3	0.6	0.8	0.9

*La prochaine augmentation du montant maximum de l'allocation selon l'art. 16a al.2 APG, pourrait, selon les estimations, avoir lieu en 2031. Ces perspectives financières en tiennent compte.*

#### Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

## Guide de lecture des tableaux des perspectives financières des APG

### Perspectives financières du régime des APG selon le **1** droit en vigueur

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifié de "réelle")

Année	Dépenses						Recettes	Résultats			État du fonds APG	Indicateurs														
	Service	Maternité	Autre parent	Prise en charge	Adoption	Frais de gestion		Résultat de répartition	Résultat de placements	Résultat d'exploitation		Liquidités et placements	TC Service en % de la masse salariale AVS	TC Maternité en % de la masse salariale AVS	TC Autre Parent en % de la masse salariale AVS	TC Prise en charge en % de la masse salariale AVS	TC Adoption en % de la masse salariale AVS	Total TC en % de la masse salariale AVS	Liquidités et placements en % des dépenses							
													(1)	(1)	(1)	(2)	(1)	(3)	(4)							
2023	845	973	176	8	0.1	5	2 007	2 181	175	74	248	1 880	1 656	0.19	0.22	0.04	0.00	0.00	0.45	82.5						
2024	874	1 111	2.7	-1.4	7	-8.2	6.2	9 100	1 000	1.6	2 488	2 102	895	0.19	0.22	0.04	0.00	0.00	0.45	92.9						
2025	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	2 354	1 450	0.19	0.22	0.04	0.00	0.00	0.45	104.0				
2026	840	-0.9	1 045	2.0	180	1.1	8	1.3	0.1	1.3	5	2 078	0.7	2 301	223	58	281	2 621	2 410	0.18	0.23	0.04	0.00	0.00	0.45	116.0
2027	833	-0.9	1 065	1.8	181	1.0	8	1.2	0.1	1.1	5	2 092	0.7	2 328	236	70	306	2 906	2 693	0.18	0.23	0.04	0.00	0.00	0.45	128.8
2028	828	-0.6	1 083	1.7	183	1.0	8	1.0	0.1	1.0	5	2 107	0.7	2 357	249	81	330	3 210	2 996	0.18	0.23	0.04	0.00	0.00	0.45	142.2
2029	823	0.7	1 101	1.4	185	1.1	8	0.9	0.1	1.1	5	2 122	0.7	2 386	264	93	357	3 535	3 320	0.17	0.23	0.04	0.00	0.00	0.44	156.5
2030	818	17	1 120	1.7	187	11	8	17	0.1	17	5	2 138	10	2 423	284	103	387	3 887	3 658	0.17	0.23	0.04	0.00	0.00	0.44	171.1
2031	888	8.6	1 167	4.2	203	8.4	8	3.9	0.1	4.0	5	2 272	6.2	2 460	188	111	300	4 149	3 918	0.18	0.24	0.04	0.00	0.00	0.46	172.4
2032	886	-0.2	1 186	1.6	206	1.3	8	0.6	0.1	0.6	5	2 291	0.9	2 498	207	119	326	4 434	4 201	0.18	0.24	0.04	0.00	0.00	0.46	183.3
2033	883	-0.3	1 204	1.5	208	1.3	8	0.5	0.1	0.5	5	2 309	0.8	2 537	228	128	357	4 747	4 512	0.17	0.24	0.04	0.00	0.00	0.45	195.4
2034	882	-0.2	1 222	1.5	211	1.2	8	0.4	0.1	0.4	5	2 328	0.8	2 577	249	138	387	5 087	4 850	0.17	0.24	0.04	0.00	0.00	0.45	208.3
2035	880	-0.2	1 241	1.5	213	1.2	8	0.4	0.1	0.4	5	2 347	0.8	2 618	271	148	419	5 455	5 217	0.17	0.24	0.04	0.00	0.00	0.45	222.3

Explications

- (1) Variation annuelle en pourcent
- (2) Entrée en vigueur au 01.01.2023
- (3) Dont 99,9% sont des investissements
- (4) TC: Taux de cotisation

18

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 19.03.2025, en %:

OFAS, 14.04.2025

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.6	1.3	1.0	1.3	1.5
Renchérissement	1.1	0.3	0.6	0.8	0.9

19

La prochaine augmentation du montant maximum de l'allocation selon l'art. 16a al.2 LAPG, pourrait, selon les estimations, avoir lieu en 2031. Ces perspectives financières en tiennent compte.

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

1	<p>Le titre indique les perspectives financières d'une assurance, ici les APG, conformément à la réglementation en vigueur ou à une variante envisagée (par exemple, introduction d'une nouvelle prestation ou augmentation d'une source de financement).</p>
2	<p>Les perspectives financières sont présentées sans l'effet de l'inflation. Il s'agit donc de valeurs calculées selon les prix d'une année de référence fixe (valeurs à prix constants ou « valeurs réelles »). La dernière année comptable connue est utilisée comme référence pour fixer les prix (indice de prix = 100). Par exemple, jusqu'en été 2026, les prix de référence sont ceux de l'année 2024. L'utilisation des francs constants offre les avantages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une comparaison des montants futurs à des références monétaires actuelles est possible. Si par exemple les dépenses de la Confédération sont de 83 milliards en 2024 et celles des APG de 2 milliards en 2035, l'utilisation de prix constants de 2024 pour les dépenses des APG en 2035 permet de comparer ces deux valeurs.</li> <li>• Cela permet d'interpréter des évolutions dites « réelles ». Des facteurs démographiques, les salaires réels, l'évolution réelle du niveau des rentes, des effets structurels guident l'évolution des projections financières des assurances sociales, et non l'inflation.</li> </ul> <p>En dehors de la procédure budgétaire et de la planification financière, qui sont basées sur des chiffres nominaux (qui intègrent l'inflation), il est habituel au sein de la Confédération de publier des projections à prix constants (SECO, AFF, OFAS notamment).</p>
3	<p>Cette référence indique l'exercice comptable pris en compte comme point de départ pour la projection. Les comptes annuels définitifs de l'année précédente ne sont disponibles qu'en été. Par exemple : en début d'année 2025, le dernier bouclage comptable connu est celui de 2023. L'année 2024 est une projection. Ce n'est qu'au cours de l'été de l'année en cours que les données comptables de l'année précédente peuvent être intégrées dans le calcul des perspectives financières.</p>
4	<p>Cette colonne présente les dépenses des APG liées aux personnes en service. Elles comprennent les dépenses liées au service militaire, au service civil et à la protection civile. Les cours de formation des cadres « Jeunesse et sport » ainsi que les cours pour moniteurs de jeunes tireurs font également partie de ces dépenses. Les allocations pour enfants, les allocations d'exploitation et les allocations de garde versées aux personnes en service selon le régime des APG sont aussi incluses dans cette colonne. Les dépenses évoluent principalement en fonction du scénario démographique de référence de l'OFS pour la population masculine suisse en âge de servir. Les augmentations plus marquées des dépenses des APG (par exemple en 2031) sont dues à l'adaptation du montant des indemnités journalières minimales et maximales à l'indice des salaires<sup>1</sup>.</p>
5	<p>Cette colonne représente les dépenses des APG liées à l'allocation de maternité. Elles évoluent principalement en fonction du nombre de naissances du scénario démographique de référence de l'OFS ainsi que de l'évolution des salaires suisses. Les augmentations plus marquées résultent de l'adaptation du montant des indemnités journalières maximales à l'indice des salaires<sup>1</sup>.</p>
6	<p>Cette colonne représente les dépenses des APG liées à l'allocation pour l'autre parent. Elles évoluent principalement en fonction du nombre de naissances du scénario démographique de référence de l'OFS ainsi que de l'évolution des salaires suisses. Les augmentations plus marquées résultent de l'adaptation du montant des indemnités journalières maximales à l'indice des salaires<sup>1</sup>.</p>
7	<p>Cette colonne représente les dépenses des APG liées à l'allocation pour les parents prenant en charge un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident. Ces dépenses évoluent principalement en fonction du nombre de naissances et de l'évolution des salaires suisses. Les augmentations plus marquées sont dues à l'adaptation du montant des indemnités journalières maximales à l'indice des salaires<sup>1</sup>.</p>

<sup>1</sup> La prochaine augmentation de ces montants est estimée selon l'[art. 16a al.2 de la LAPG](#).

8	Cette colonne présente les dépenses liées à l'allocation d'adoption. Elles évoluent principalement en fonction du nombre de naissances et de l'évolution des salaires suisses. Les augmentations plus marquées sont dues à l'adaptation du montant des indemnités journalières maximales à l'indice des salaires <sup>1</sup> .
9	Cette colonne représente les frais de gestion. On estime que ces dépenses en termes réels resteront stables à l'avenir, au niveau de la moyenne des trois dernières années. Leur évolution nominale dépend de l'indice des prix à la consommation.
10	Cette colonne représente les dépenses totales, résultant de la somme des colonnes 4 à 9.
11	Les cotisations salariales constituent, à l'exception des produits de placement, la seule source de financement des APG. Le taux de cotisation aux APG est de 0,5 % du salaire brut, réparti à parts égales entre employeur et salarié (0,25 % chacun). L'évolution de la somme des cotisations dépend de l'évolution de l'emploi et des salaires. En plus de ces deux variables, des évolutions propres au marché du travail, telles que l'augmentation tendancielle du taux d'occupation des femmes, l'augmentation tendancielle des niveaux de qualification, des adaptations des poids relatifs des branches économiques, avec des conséquences pour la somme des salaires, doivent être quantifiées. Afin de tenir compte de ces effets, l'OFAS utilise dans la projection un « facteur structurel » qui est rajouté aux évolutions de l'emploi et des salaires projetées.
12	Le résultat de répartition est défini comme la différence entre les recettes (colonne 11) et les dépenses totales (colonne 10), sans tenir compte des résultats de placement. Un résultat de répartition positif implique que les recettes des APG sont supérieures aux dépenses, la différence alimentant le fonds des APG. Inversement, un résultat de répartition négatif signifie que les dépenses dépassent les recettes courantes. Dans ce cas, la différence est couverte soit par le rendement du capital (colonne 13), soit par le capital lui-même (colonne 15), si le rendement est insuffisant ou négatif.
13	Le produit des placements reflète le rendement de la fortune investie sur les marchés financiers. Les produits des placements présentent une forte variabilité d'une année à l'autre, traduisant principalement les fluctuations des rendements sur les marchés financiers. La projection à long terme effectuée par l'OFAS repose sur une attente de rendement réel annuel de 2 %, correspondant à la valeur historique observée entre 1995 et 2023.
14	Le résultat d'exploitation correspond à la somme du résultat de répartition et du rendement de capital (colonnes 12 et 13). Il ne permet pas de comprendre intégralement la variation du capital à prix constant (colonne 15). Pour calculer l'évolution du capital à prix constants, la dépréciation du capital due à l'inflation doit également être prise en compte (voir commentaire colonne 15). Ainsi, un résultat d'exploitation positif peut conduire à une baisse du capital à prix constants d'une année à l'autre, si ce résultat d'exploitation est inférieur à la dépréciation du capital en raison de l'inflation.
15	Ces colonnes représentent la situation du fonds de compensation, la première comprenant en plus des liquidités et placements les avoirs des caisses de compensation en faveur du fonds, les créances à court terme et les comptes de régularisation des cotisations, la seconde présentant uniquement les liquidités et placements. Chaque fois qu'une fortune est exprimée aux prix constants d'une année de référence, une dévalorisation due à l'inflation doit être considérée. La variation réelle du capital d'une année à l'autre dépend du résultat d'exploitation et de la dévalorisation liée à l'inflation. La formule qui permet de calculer le capital $C(t)$ en fin d'année est la suivante : $C(t) = C(t-1) + RE(t) - DC(t)$ , avec $DC(t) = C(t-1) - [ C(t-1) / (1 + i(t)) ]$ . $DC(t)$ traduit la dévalorisation du capital, suite à l'inflation ; $i(t)$ est le taux d'inflation en %. Le résultat d'exploitation est défini comme suit : $RE(t) = RR(t) + RP(t)$ ; avec $RR(t)$ le résultat de répartition et $RP(t)$ le résultat des placements.
16	Il s'agit d'indicateurs permettant d'apprécier la situation financière. L'indicateur « [...] en % de la masse salariale AVS » représente l'équivalent des dépenses concernées (service, maternité, autre parent, prise en charge, adoption et dépenses totales) en taux de cotisations salariales. Le dernier indicateur fait référence à <a href="#">l'article 28, alinéa 2, de la LAPG</a> , qui stipule que les avoirs du fonds de compensation du régime des APG en liquidités et

	placements ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs à 50% des dépenses annuelles. Lorsque cet indicateur tombe en dessous de 50% de manière récurrente et non ponctuelle, un besoin d'action est en principe nécessaire.
17	Les colonnes 17 contiennent les taux de variation en pourcent par rapport à l'année précédente. Ces taux de variation permettent d'identifier les évolutions des divers agrégats et également, rapidement, les variations importantes que peuvent impliquer des changements du taux de contribution ou l'introduction / l'élargissement d'une prestation. A titre d'exemple, on observe une augmentation marquée des dépenses en 2031 due à l'adaptation possible du montant maximum de l'allocation selon <a href="#">l'article 16a, alinéa 2, de la LAPG</a> .
18	Dans cette partie du tableau, quelques informations utiles à la lecture sont précisées.
19	Cette partie du tableau présente quelques hypothèses exogènes centrale ainsi que leur date de référence. Les projections et prévisions des hypothèses dites exogènes sont élaborées par différents groupes d'experts de la Confédération et servent de valeurs de référence pour de nombreuses activités de l'administration fédérale. Ces hypothèses exogènes sont actualisées quatre fois par années (mars, juin, octobre, décembre). Le scénario démographique de l'OFS utilisé est également mentionné ici. L'OFAS publie dans un document plus complet l'ensemble des hypothèses exogènes utilisées pour l'établissement et le calcul des projections financières ( <a href="https://www.bsv.admin.ch/dam/bsv/fr/dokumente/ahv/finanzperspektiven/eckwerte_fhh_bsv_2024.pdf">https://www.bsv.admin.ch/dam/bsv/fr/dokumente/ahv/finanzperspektiven/eckwerte_fhh_bsv_2024.pdf</a> ).